

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

•
**SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

•
Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-5624/2008/DENV/BEI/pc

Affaire suivie par :

Nouméa, le 03 NOV. 2008

Le Chef de service

à

Monsieur le Gérant de la Sarl CLV Promotion
C/o Arca 2 Sarl
BP 16122
98804 NOUMEA CEDEX

Objet : situation administrative de votre exploitation au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

N/Réf. : notre courrier n°6034-2-311-2008/DENV/BEI du 18/01/2008

Monsieur le Gérant,

Par transmission visée en référence, je vous ai transmis l'avis de l'inspection des installations classées relatif à votre dossier d'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Le Colonnaire (*ex nomination : Les Terrasses*), sis lot n°7, lotissement Capiez, 4^{ème} km, commune de Nouméa.

Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 27 de cette délibération, il ne peut en l'état faire l'objet d'un récépissé.

De plus, je vous rappelle que tout changement d'exploitant doit nous être signalé.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier, en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée

Copie : LCC